

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR**

Jeudi 12 janvier 2023 (PV-CX653)

11 h

Plateforme Zoom

Présences

Professeur Gilles Bronchti, président

Professeure Sonia El Euch, vice-présidente aux relations de travail (VPRT)

Professeur Marc Beauregard, vice-président aux affaires syndicales (VPAS)

Professeur Denis Leroux, vice-président aux affaires universitaires (VPAU)

Professeure Marianne Paul, vice-présidente aux services à la collectivité (VPSC)

Professeure Mireille Dubé, vice-présidente aux communications et secrétaire (VPCOM)

Professeur Pier-Luc Lajoie, trésorier

M^{me} Diane Beauchemin, conseillère aux relations de travail (CRT)

M. François Landry, conseiller aux affaires universitaires (CAU)

Invité

Me Gabriel Hébert-Tétrault, procureur au Consortium

Gilles Bronchti préside la réunion et François Landry agit à titre de secrétaire.

CX653-12-01-2023-00**Projet d'ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion 8 décembre (PV-CX652)
4. Affaires découlant
5. Correspondance et information
 1. RAS de décembre 2022
6. Invité – Me Gabriel Hébert-Tétrault
7. Rapport des officières et des officiers
8. Gestion des tâches – campus d'attache
9. Fonds de défense professionnelle – Règles 3 et 8
10. Rencontre avec exécutif du SCCUQTR
11. Négo 2023
12. Date de la prochaine réunion : 26 janvier 2023
13. Clôture de la réunion

CX653-12-01-2023-01**Ouverture de la réunion**

Le quorum étant constaté, le président souhaite la bienvenue à cette première réunion régulière du comité exécutif pour l'année 2023. Il présente ses vœux de bonne année.

CX653-12-01-2023-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président présente l'ordre du jour de cette réunion.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 653^e réunion du comité exécutif.

CX653-12-01-2023-03 Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 (PV-CX652)

PV-CX652-08-12-2022

Le président présente le procès-verbal de la 652^e réunion du comité exécutif tenue le 8 décembre 2022.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 652^e réunion du comité exécutif tenue le 8 décembre 2022.

CX653-12-01-2023-04 Affaires découlant

Le président parcourt les sujets figurant aux affaires découlant.

Le CAU indique que le VPAS a demandé d'apporter une modification au nombre de dégage­ments que le comité exécutif lui a octroyés le 8 décembre 2022 (c.f. PV-CX652-08-12-2022-08). À titre d'officier du syndicat, de directeur de département et de professeur, il a atteint le maximum de dégage­ments autorisés par l'UQTR. Il demande que le comité exécutif lui retire un dégage­ment pour activité syndicale et que celui-ci soit placé dans la réserve, comme le permet l'article 3.15a) de la convention collective, pour une utilisation ultérieure. Les membres du comité exécutif sont en accord avec cette demande du VPAS.

CX653-12-01-2023-05 Correspondance et information

Le trésorier indique que les retenues à la source du mois de décembre 2022 ont été payées :

- ARC : 3 006,86 \$
- MRQ : 4 623,40 \$

CX653-12-01-2023-06 Invité – Me Gabriel Hébert-Tétrault

Me Gabriel Hébert-Tétrault se joint à la réunion.

Le président invite le procureur du Syndicat, Me Gabriel Hébert-Tétrault, à échanger avec les membres du comité exécutif au sujet du projet de *Règlement sur l'exercice des pouvoirs en situation exceptionnelle* de l'UQTR (c.f. PV-CX652-08-12-2022-06).

Le VPAU résume le processus d'adoption du projet de règlement. Les membres professeur.e.s de la Commission des études, après une rencontre préparatoire avec le VPAU et le CAU le 15 novembre, ont demandé au secrétaire général de l'UQTR des éclaircissements sur la portée de ce règlement afin de s'assurer qu'il n'y aura aucune incidence sur les conditions et les relations de travail. L'administration de l'UQTR a repoussé l'adoption du projet à une prochaine réunion de la Commission des études.

Le procureur indique que le recours collectif, qui est à l'origine de ce projet de règlement, intenté auprès de plusieurs universités québécoises par des

étudiant.e.s, découlant des mesures prises au moment de la crise sanitaire, a été refusé par la Cour supérieure du Québec.

Le procureur poursuit en soulignant que l'UQTR adopte ses règlements de manière unilatérale et que le SPPUQTR n'a aucun pouvoir pour forcer l'UQTR à apporter des modifications aux règlements. Cependant, l'UQTR ne peut pas se servir des règlements pour restreindre la portée de la convention collective ou pour modifier les conditions de travail des professeur.e.s. Les membres du comité exécutif souhaitent tout de même que le document précise ce fait.

Le VPAU attire aussi l'attention de ses collègues sur l'article 14 où, en cas de situation exceptionnelle, les pouvoirs accordés au comité des gestion de crise sont excessif et il constate une absence de balise dans l'application des pouvoirs extraordinaire.

Après discussion, la VPRT rédigera une lettre destinée aux membres du conseil d'administration pour demander que le projet de règlement soit modifié afin qu'il y soit inscrit qu'il ne s'applique pas aux professeur.e.s de l'UQTR, que la convention collective du SPPUQTR a préséance sur le règlement et que le règlement ne peut en aucune façon avoir pour effet de modifier les conditions de travail et les conditions d'enseignement des professeur.e.s sans entente préalable avec le SPPUQTR.

Les membres du comité exécutif font aussi le point sur des stratégies de représentations dans le cadre de la négociation de la convention collective. La VPRT indique que deux syndicats de professeur.e.s, soit le SPUQ et le SPUQO, sont affiliés à une centrale syndicale.

Le conseil syndical a déjà discuté de ce sujet à sa réunion du 31 janvier 2019 et il avait conclu qu'il n'y avait pas de plus-value à être affilié à une centrale syndicale. Le SPPUQTR disposent de ressources humaines et financières pour représenter et accompagner au quotidien les professeur.e.s sur le plan des conditions de travail et de la vie universitaire. De plus, le Syndicat a formé un Consortium de services juridique en 2004 assurant un service exclusif et personnalisé, puis un Fonds de défense professionnelle en 2008 (issu du Fonds de réserve créé en 1978) assurant aux professeur.e.s le maintien de leurs revenus lors de conflits de travail. Tous ces services sont offerts avec un taux de cotisation syndicale similaire à celui de leurs collègues des autres universités. Ce point en est un de discussion, aucune résolution n'étant demandée.

Me Gabriel Hébert-Tétrault quitte la réunion.

CX653-12-01-2023-07 Rapport des offcières et des officiers

Président

- Une journaliste l'a contacté à deux reprises pour discuter de divers sujets d'actualité universitaire.
- Rencontre avec le vice-recteur aux ressources humaines, M. Olivier Malo, le 11 janvier pour discuter du rôle du Syndicat lors d'un conflit ou d'une enquête concernant un.e professeur.e. Une approche plus humaine est réclamée par le Syndicat. Le VRRH s'est dit ouvert à poursuivre les discussions à ce sujet.

- Discussions avec le procureur du Syndicat pour mettre en place un processus efficace de représentation par le Syndicat lorsqu'un conflit éclate entre professeur.e.s.

La VPRT et le VPAS se retirent de la réunion pour le prochain point.

- Des discussions ont cours avec le procureur de l'UQTR pour revoir les modalités de suspension d'un professeur.

VPRT et VPAS

- Le cheminement des dossiers en cours est présenté par le VPAS.
- Le VPAS accompagne une professeure convoquée par l'administration concernant ses activités professionnelles extérieures. Cette professeure déplore le traitement que lui a réservé l'administration.
- La VPRT souligne que 11 griefs ont été déposés durant l'année 2022.
- La VPRT a déposé un grief pour un cas de harcèlement psychologique subit par un professeur.
- La VPRT a déposé un grief en lien avec le dossier d'un professeur suspendu avec solde (*c.f. PV-CX652-08-12-2022-05*). Un second grief sera déposé concernant la révocation de ses accès aux campus. L'administration a demandé qu'une rencontre avec ce professeur se déroule à l'extérieur du campus au frais du Syndicat. La VPRT exigera que l'UQTR rembourse la totalité des coûts.
- Un professeur a demandé au Syndicat des informations sur les audiences arbitrales d'un professeur suspendu. Le président assurera le suivi auprès du professeur demandeur. Les audiences sont publiques, mais la gestion interne des affaires syndicales demeure confidentielle.

Le VPAS quitte la réunion.

VPAU

- Le sondage du Syndicat dans le cadre du renouvellement du doyen de la recherche et de la création (*c.f. PV-CX652-08-12-2022-06*) a eu un taux de participation de 22 %. Le renouvellement de mandat du doyen recueille 70 % d'avis combinés de très favorable et de favorable.
- La séance d'information commune (syndicat et administration) sur le processus de demande de promotion s'est tenue le 1^{er} décembre. Un sondage est actuellement entre les mains des professeur.e.s ayant participé à cette séance pour connaître leur opinion sur cette première édition de formation commune.
- Le comité formé pour revoir le processus de demande de promotion se rencontrera le 26 janvier.

VPSC

- La Fondation de l'UQTR tiendra sa Cérémonie annuelle de remise de bourses le lundi 13 février. Le président représentera le Syndicat.
- Les capsules vidéo et les bulletins historiques du 50^e du Syndicat ont été publiés et expédiés aux professeur.e.s et professeur.e.s retraité.e.s. Plusieurs commentaires positifs ont été acheminés au Syndicat.

VPCOM

- Une rencontre du comité de mobilisation se tiendra prochainement. Après discussions avec les membres du comité exécutif, il est demandé aux membres du comité de mobilisation de ne pas utiliser le groupe Facebook *Profs de tout cœur* et le groupe Facebook du Syndicat pour la transmission des informations. Le comité exécutif privilégie l'utilisation du courriel et de l'*Info-Négo* pour communiquer avec ses membres. Le Syndicat continuera d'utiliser sa page Facebook pour des informations autres que celles ayant un lien avec la négociation.
- Une rencontre organisée par la FQPPU s'est tenue le 11 janvier pour discuter des négociations en cours auprès de 12 syndicats. La Fédération se dit disposée à aider les syndicats actuellement en période de négociation. Elle recueillera les informations des syndicats (demandes, gains, etc.) pour les communiquer à l'ensemble des autres syndicats. La Fédération souhaite lancer une campagne publicitaire nationale sur le rôle des professeur.e.s. À cette rencontre de la FQPPU, le Syndicat des professeur.e.s de l'Université Laval (SPUL) a mentionné n'utiliser les médias sociaux que pour informer le grand public. Le SPUL privilégie le courriel pour rejoindre ses membres.

Trésorier

- Le trésorier présente le relevé des décaissements (VP408 à VP418) par dépôts directs effectués entre le 1^{er} et le 30 novembre 2022. Après lecture, les membres du comité exécutif constatent que le tout est conforme.
- Le trésorier présente le relevé des décaissements (VP419 à VP432) par dépôts directs effectués entre le 1^{er} et le 31 décembre 2022. Après lecture, les membres du comité exécutif constatent que le tout est conforme.
- Présentation de l'état des résultats 2022-2023 au 31 décembre 2022.
- Présentation des propositions de refonte du régime d'assurances collectives. Une présentation sera aussi faite à la prochaine réunion du conseil syndical.

CX653-12-01-2023-08 Gestion des tâches – campus d'attache

Le président indique qu'une direction de département a interpellé le Syndicat à propos de la tâche d'enseignement de professeur.e.s exerçant sur plusieurs campus (priorité, obligation, etc.).

La convention collective prévoit à l'article 10.18 le mécanisme d'attribution de la tâche normale et l'article 10.14 décrit la répartition des éléments de la fonction. De plus, le département peut se doter d'une politique départementale d'attribution des cours. Le département a jusqu'au 31 janvier pour adopter une telle politique. Le DGAAP, Vincent Cantin, sera invité à préciser les modalités auprès des départements.

CX653-12-01-2023-09 Fonds de défense professionnelle – Règles 3 et 8

Le trésorier indique que le Comité d'étude FDP recommande d'apporter des modifications à la règle 3 régissant la gestion du Fonds :

3. a) Investir de 30 % à 50 % du FDP en placements à revenus fixes. Cette partie du FDP doit contenir ~~90 %~~ 80 % et plus de placements à capital garanti par les gouvernements et/ou par l'Assurance dépôt du Canada. Les placements à revenus fixes à capital non garanti comprennent les obligations corporatives et les actions privilégiées.

3. b) Investir jusqu'à un maximum de 20% du FDP en notes structurées émises par une banque à charte canadienne. Toutes les notes structurées doivent être protégées à l'échéance si l'indice sous-jacent n'est pas en baisse de plus que 25 % à ce moment, et ce, depuis sa date d'émission.

3. c) ~~Investir un maximum entre 40 % et de 50 % du FDP en fonds communs d'investissement, en actions ou l'équivalent en actions ou l'équivalent.~~ Cette partie du FDP ne peut contenir plus de 5 % d'actions d'une même compagnie.) Investir un maximum de 50 % du FDP en fonds communs d'investissement, en actions ou l'équivalent. Cette partie du FDP ne peut contenir plus de 5 % d'actions d'une même compagnie.

3. d) ~~À compter de novembre 2020, progressivement d'ici cinq ans, la partie du FDP investie en fonds communs, en actions ou l'équivalent, devra contenir 100 % de placements socialement responsables.~~

~~Chaque année, les courtiers doivent présenter la liste des placements socialement responsables détenus dans le portefeuille (incluant le % de placements socialement responsables par rapport à la partie du FDP investie en fonds communs, en actions ou l'équivalent), ainsi que les critères utilisés pour effectuer lesdits placements.~~

Les stratégies de placement doivent concilier les objectifs financiers (rendement et volatilité) avec le respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les courtiers doivent procéder à une analyse de la performance ESG de la partie du FDP investie en actions ou l'équivalent. Cette analyse, réalisée à l'aide d'un outil d'évaluation jugé fiable par le CEFDP, est présentée annuellement. Dans sa décision de répartition des sommes à verser aux courtiers pour l'année en cours, le CEFDP tient compte de la performance financière et de la performance ESG.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil syndical d'adopter les modifications à la règle 3 régissant la gestion du Fonds.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le trésorier présente la règle 8 à laquelle aucune modification n'est demandée par le comité d'étude du FDP, l'exception de la féminisation du mot « professionnelle ».

CX653-12-01-2023-10

Rencontre avec exécutif du SCCUQTR

Le président informe ses collègues que le comité exécutif du Syndicat des chargé.e.s de cours – SCFP a demandé une rencontre avec l'exécutif du Syndicat pour discuter de l'enseignement géré par le doyen des études et pour étudier la possibilité d'entreprendre une action commune le cas échéant.

Après discussions, les membres du comité exécutif sont favorables à participer à une telle rencontre.

CX653-12-01-2023-11 Nêgo 2023

La VPRT indique que l'employeur a présenté son cadre financier le 20 décembre. L'employeur souhaite revoir l'échelle salariale en retirant des échelons.

Le trésorier présente l'offre patronale concernant l'augmentation salariale. Il rappelle que l'offre initiale du gouvernement est de 9 % sur 5 ans pour la fonction publique. Le VPAU souligne que le salaire du recteur a bondi de 4 % cette année. Le ministère a autorisé le conseil d'administration à bonifier ce salaire lors de la réunion du 24 octobre 2022.

CX653-12-01-2023-12 Date de la prochaine réunion

Le président rappelle que le comité exécutif se réunira le jeudi 26 janvier 2023.

CX653-12-01-2023-13 Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 59.

Gilles Bronchti
Président de la réunion

François Landry
Secrétaire de la réunion